

CONCOURS D'ARTICLES ISSUS DE MÉMOIRES DE RECHERCHE EN ERGOTHÉRAPIE

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1. L'ANFE (Association Nationale Française des Ergothérapeutes), par l'intermédiaire de la revue française *ergOTHérapies*, organise un concours intitulé : « Concours d'articles scientifiques issus des Mémoires en ergothérapie », pour lequel les candidatures sont ouvertes du 1^{er} Septembre au 31 décembre ; les inscriptions doivent se faire auprès du secrétariat de rédaction de la revue *ergOTHérapies* (revue.secretariat@anfe.fr).

Article 2. Ce concours est ouvert aux ergothérapeutes ayant obtenu leur Diplôme d'État en France (métropole et hors métropole), entre juin et septembre de l'année d'ouverture du concours, auprès de l'un des IFE reconnus par l'État.

Article 3. Ce concours vise à récompenser l'auteur ou l'autrice d'un article de type scientifique, écrit à partir du mémoire produit par l'auteur dans le cadre de l'UE « Évaluation de la pratique professionnelle et recherche » pour la validation du Diplôme d'État d'ergothérapeute.

Article 4. Un prix de 500 euros sera attribué par l'ANFE au gagnant ou à la gagnante du concours, ainsi qu'un abonnement d'un an à la revue *ergOTHérapies* en version numérique, et une publication de son article dans un numéro de la revue *ergOTHérapies*, à paraître normalement au mois de juillet de l'année suivante.

Les candidates et candidats dont l'article arrivera en 2^{ème} ou 3^{ème} position gagneront un abonnement d'un an à la revue *ergOTHérapies* numérique et se verront proposer la publication de leur article dans la revue *ergOTHérapies*.

Article 5. Pour concourir, chaque candidat·e doit transmettre son article sur support numérique ou par Internet, en respectant les consignes suivantes :

- **La première page de l'article**, dite « page de titre », devra mentionner :
 - les coordonnées de l'auteur·ice : nom et prénom, adresse postale, courriel, coordonnées téléphoniques, photo personnelle ;
 - le parcours de l'auteur·ice, c'est-à-dire : l'IFE où l'auteur·ice a effectué ses études, la date d'obtention de son Diplôme d'État, le nom de son directeur ou de sa directrice de mémoire, et le cas échéant le nom de la personne qui l'a accompagné·e dans l'écriture de cet article ;
 - Le titre du mémoire initial, s'il est différent de celui de l'article ;
 - Le titre de l'article présenté.
- **Le reste de l'article** devra respecter les « Recommandations aux auteurs » de la revue *ergOTHérapies*, et notamment :
 - positionner l'article dans un « type d'article » à caractère scientifique (article scientifique original ou revue de littérature) ;
 - présenter un résumé, des mots-clés en français et en anglais, ainsi qu'une bibliographie.

- L'article, en version numérique, doit être envoyé **entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre** de l'année du DE, par courriel ou *via* une plate-forme de transfert de documents, à : revue.secretariat@anfe.fr.

Article 6. Critères de sélection.

La revue *ergOTHérapies* souhaite promouvoir les écrits d'étudiants selon trois grands critères qui constitueront le cadre de sélection du meilleur article :

- **La centralité des concepts spécifiques à l'intervention en ergothérapie.** L'article sera orienté explicitement sur l'occupation des personnes, sa compréhension et/ou les interventions se préoccupant d'améliorer les habiletés, la performance, la participation et l'engagement dans les activités.
- **L'utilisation d'une démarche scientifique.** L'article devra faire écho à la méthodologie du mémoire, associée aux approches scientifiques quantitatives ou qualitatives, et permettant de mettre en évidence une problématique de recherche claire et actualisée par rapport à l'éventail des pratiques de terrain actuelles ou potentielles en ergothérapie.
- **Le respect de la présentation d'un article scientifique.** L'article devra respecter les « Recommandations aux auteurs » de la revue *ergOTHérapies* (en pages 2 et 3 des revues, ou à consulter sur <https://revue.anfe.fr/recommandations-aux-auteurs/>), et se présenter sous la forme d'un article scientifique.

Article 7. La sélection des articles est effectuée par un jury – composé d'ergothérapeutes praticien·nes, enseignant·es, chercheurs ou chercheuses – qui se renouvelle chaque année. Cette démarche est entièrement bénévole. Tout personne intéressée pour faire partie du jury peut en faire la demande auprès de la secrétaire de rédaction de la revue *ergOTHérapies*. Les membres du jury doivent être ergothérapeutes et adhérents à l'association ANFE.

Article 8. La sélection des articles s'opère en 2 ou 3 tours. En fonction du nombre de candidat·es, un nombre suffisant de lecteurs et lectrices est sollicité pour faire partie du jury, de sorte que chaque membre du jury ait au maximum 6 articles à lire en 2 mois à chaque tour de lecture, et que chaque article soit lu par un nombre égal de personnes. Dans la configuration idéale, le nombre de jurés requis est égal au nombre d'articles à lire, ou à un multiple du nombre d'articles, afin que tous les articles bénéficient potentiellement des mêmes circonstances d'évaluation.

Les articles envoyés au jury sont anonymes et différenciés par un numéro d'inscription. Seule la secrétaire de rédaction de la revue *ergOTHérapies* a connaissance de l'identité de chaque auteur·ice, ainsi que de son institut de formation.

Article 8bis. Au premier tour, les articles à lire sont répartis de façon aléatoire entre les membres du jury, de manière à ce que chacun·e reçoive au maximum 6 articles à lire, et que chaque article soit lu par un nombre égal de personnes.

Chaque membre du jury est prié de lire les articles qu'il ou elle a reçus, et de leur attribuer une cotation en lien avec les critères de sélection préconisés dans le présent règlement. Pour cela, il est conseillé d'utiliser les outils de cotation proposés par le comité de rédaction de la revue, et de remplir pour chaque article une grille de cotation, en indiquant distinctement sur chaque grille son nom et le numéro de l'article concerné.

Les réponses sont personnelles et les grilles doivent être envoyées avant une date communiquée par le secrétariat, à l'adresse du secrétariat de rédaction (revue.secretariat@anfe.fr).

Les cotations obtenues par les articles sont répertoriées : chaque article obtient une note moyenne finale résultant de l'addition de ces cotations, divisée par le nombre de membres du jury qui ont lu l'article.

Les articles retenus à la fin du premier tour sont les articles ayant reçu la meilleure note moyenne. Leur nombre, normalement entre 4 et 6, peut varier à l'appréciation du comité de rédaction. Si le nombre de candidat-es est très important, un tour de lecture intermédiaire pourra être organisé avant le tour final.

Article 8ter. Au tour final, tous les membres du jury reçoivent les articles sélectionnés à l'issue du premier tour. Ils et elles sont priés à nouveau de lire les articles reçus, et de leur attribuer une cotation en lien avec les critères de sélection préconisés dans le présent règlement. Pour cela, il est préconisé d'utiliser les outils de cotation identiques au premier tour, et de remplir pour chaque article une grille de cotation, en indiquant distinctement sur chaque grille leur nom et le numéro de l'article concerné.

Les réponses sont personnelles et les grilles doivent être envoyées avant une date communiquée par le secrétariat, à l'adresse du secrétariat de rédaction (revue.secretariat@anfe.fr).

Les cotations obtenues par les articles sont répertoriées : chaque article obtient une note moyenne finale résultant de l'addition de ces cotations, divisée par le nombre de votant-es.

Le gagnant ou la gagnante du concours est l'auteur-ice de l'article qui reçoit la plus forte cotation à l'issue du dernier tour. Les auteur-ices des articles en positions 2 et 3 sont également récompensé-es (voir « Article 4 »). En cas d'égalité entre deux articles pour la première place, le choix collectif du comité de rédaction de la revue *ergOTHérapies* détermine la gagnante ou le gagnant.

Article 9. Après contact avec le ou la lauréat-e, le gain lui sera attribué de préférence lors de la prochaine Assemblée Générale de l'ANFE ; à défaut il lui sera adressé à son domicile. La responsabilité de l'ANFE ne pourra être engagée du fait d'un changement de coordonnées du ou de la lauréat-e, ultérieur à son inscription.

Article 9bis. Quelle que soit l'issue du concours, la publication d'articles primés dans la revue *ergOTHérapies* est, dans un second temps, validée puis programmée par le comité de rédaction de la revue *ergOTHérapies*. Une révision par des pairs (*reviewers*) pourra être préconisée par le comité. Des critères supplémentaires (droits d'auteurs, loi Jardé, ligne éditoriale...) peuvent mener le comité de rédaction à refuser la publication d'un ou plusieurs articles lauréats. Le cas échéant, ce refus n'a pas de conséquence sur les autres prix (gain et abonnements numériques).

Article 10. L'ANFE pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent concours. Dans le cas où de telles circonstances empêcheraient la remise du gain, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité des organisateurs.

Article 11. Le présent règlement est établi sur la base des usages, et compte sur la bonne volonté de ses participants. Il n'est pas déposé chez un huissier. Il pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande à la revue *ergOTHérapies* ou au siège de l'ANFE.

Document non contractuel
Fait à Paris, le 01.01.2025